



Est ce un abandon de l'enfant?

Par **elomass38**, le **08/04/2012 à 18:03**

Bonjour,

cela fait deux mois et demi que le père de ma fille ne veut plus prendre de nouvelles d'elle (il ne lui téléphone pas ne répond pas quand nous l'appelons refuse de verser de l'argent pour sa fille) ma fille de deux ans et demi a eu du mal à supporter la situation mais commence à aller mieux, je paye donc toutes les charges ainsi que la nourrice seule, de plus après avoir vu son frère il m'a expliqué que mon ex ne s'est pas lavé depuis deux mois et n'a pas de chambre pour accueillir ma fille, je veux aller en jugement mais j'ai peur qu'il puisse avoir un droit de garde et le peu ou j'avais réussi à le "forcer" à la prendre il s'en était très mal occupé j'ai récupéré ma fille pleine d'huile de vidange car il l'avait laissée jouer seule dehors en t-shirt au mois de janvier!! puis je déjà dans un premier temps porter plainte pour abandon? et puis je refuser qu'il est la garde en cas de jugement?

merci par avance pour vos réponses.

cordialement.

Par **cocotte1003**, le **08/04/2012 à 18:16**

Bonjour avez-vous un jugement réglant les modalités de pension, visites... cordialement

Par **elomass38**, le **08/04/2012 à 18:20**

bonjour,
non nous ne sommes pas encore passé devant le juge car j'ai peur qu'il puisse avoir un droit de garde.
cordialement

Par **elomass38**, le **08/04/2012 à 18:29**

je tien a preciser que si il s'occupé d'elle je trouverais normal de la lui laisser mais il est malheureusement incapable de s'en occuper car il ne veux pas la surveiller ni lui faire faire son regime alimentaire prescrit par le docteur

Par **cocotte1003**, le **08/04/2012 à 20:11**

alors pas d'abandon d'enfant puisque vous n'avez pas de jugement. Vous devez impérativement saisir leJAF pour obtenir une pension alimentaire et obtenir la garde. Vous ferez valoir à ce moment les problèmes que votre fille rencontre quand elle va chez son pere, il vous faudra présenter des justificatifs. Le pere obtiendra un droit de visite et d'hébergement, n'oubliez pas de mentionner que le papa n'a pas de chambre pour l'héberger. Je vous rappelle que c'est un droit de visite et non une obligation qu'à le pere. Par contre s'il ne paye pas la pension, vous pourrez le faire saisir et demander un abandon d'enfant, cordialement

Par **elomass38**, le **08/04/2012 à 20:15**

ha donc meme si le juge decide de lui laisser un week end par mois par exemple il n'est pas obliger de la prendre? donc finalement pas d'autre choix que d'aller devant le juge mais l'avocat est il obligatoire?
merci de vos reponses.
cordialement.

Par **cocotte1003**, le **08/04/2012 à 20:19**

Non pas forcément besoin d'un avocat, vous faites votre dossier avec vos demandes, vos justificatifs, vos revenus, vos charges et un extrait de naissance de l'enfant et lorsque vous aurez obtenu une date d'audience, vous enverrez en LRAR à votre ex le dossier au moins 15 jours à l'avance vous présenterez votre dossier au juge en prenant bien la précaution de ne pas dénigrer le pere, cordialement

Par **elomass38**, le **08/04/2012 à 20:29**

merci beaucoup pour votre aide j'ai bien pris note des demarches que je doit effectuer.

encore merci .

cordialement.

Par **Marion2**, le **08/04/2012 à 21:40**

Bonjour elomass38,

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de l'enfant, donc votre domicile).

Cordialement.

Par **elomass38**, le **08/04/2012 à 21:47**

bonsoir,

merci pour votre reponse mais doit je faire une lettre en expliquant la situation ou y a t'il un formulaire a remplir?

merci.

cordialement.